

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**CLAUSE GÉNÉRALE :** Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Les produits propres, développés et distribués par AXIUM Solutions Aluminium, font référence, au-delà des conditions générales, aux conditions particulières de vente.

**Ces conditions générales et particulières de vente sont disponibles sur notre site internet [www.axium-aluminium.fr](http://www.axium-aluminium.fr)**

**1) PRIX :** Nos prix sont établis départ usine, hors taxes, TVA en sus selon valeur applicable le jour de la facturation, pour les marchandises chargées sur le parc usine, sauf stipulation contraire.

**2) VENTES :** L'envoi de notre documentation et de nos tarifs sont donnés à titre indicatifs et ne constituent pas un engagement de notre part. Axiom solutions aluminium se réserve le droit d'apporter toutes modifications sur les prix et indications techniques portés sur le présent tarif et articles de son catalogue. Ceci est dû à notre volonté d'innovation et des conditions économiques en vigueur qui nous oblige à quelques adaptations.

**3) CONFIDENTIALITÉ :** Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par le client.

**4) COMMANDES :** Lorsqu'un devis est établi par Axiom solutions aluminium, il constitue les conditions particulières sans modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue du client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par Axiom solutions aluminium qu'après confirmation écrite de notre part sous la forme d'un A.R. de commande qui fixe les conditions de nos prestations. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

**5) LIVRAISON, TRANSPORT :** En raison des aléas de fabrication, AXIUM Solutions Aluminium n'est pas tenu de mettre à la disposition du client les quantités exactes commandées. Les tolérances de livraison que le CLIENT est tenu d'accepter sont de plus ou moins 10 %, suivant les fabrications. Dans ces limites, AXIUM Solutions Aluminium facture les quantités effectivement livrées. La livraison est réputée effectuée dans nos usines ou magasins. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée après avoir été effectuée à la date convenue. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif seulement. Un retard de livraison ne peut donner lieu à l'annulation de commande ou dommage et intérêt. Le non respect du délai ne peut engager notre responsabilité que si nous l'avons accepté d'une façon expresse comme délai de rigueur, et que si l'acquéreur, nous a mis en demeure de livrer dans un délai d'un mois par lettre recommandée. Si la livraison n'est pas effectuée dans le mois suivant la réception de cette lettre, l'acquéreur peut résilier la partie de la commande non livrée à cette dernière date, sans préavis ni indemnités. S'il s'agit d'un délai ferme, susceptible d'ouvrir droit à pénalités ou indemnités au profit de l'acquéreur, celui-ci devrait justifier de l'accord express de Axiom solutions aluminium et s'il existe un tel accord, et qu'elles qu'en soient les dispositions, pénalités et indemnités ne courent qu'après une période de neutralisation de quinze jours, pour un montant maximum par jour calendaire de 75 euros, et seront plafonnées à 10% du montant total du marché. Il incombe à l'acquéreur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques du transport des biens vendus postérieurement à la livraison. En tout état de cause. Axiom solutions aluminium n'assume jamais le déchargement.

**6) CONTROLE ET RÉCLAMATIONS :** Le client doit contrôler les marchandises à l'arrivée. La vérification doit porter sur l'état et les références des articles, la quantité, les coloris, les dimensions. Aucune réclamation relative à la conformité du produit livré à la commande ne peut être admise passé une semaine après la livraison. Les réclamations relatives à l'état des marchandises livrées quand par exception le transport à lieu aux frais et aux risques d'Axiom solutions aluminium devront intervenir dans les conditions et délais stipulés par le Code de Commerce. A défaut les pertes et avaries seront supportées par le client, sans recours contre Axiom solutions aluminium. Le retour de marchandises ne peut être effectué à l'initiative du client qu'après accord formel d'Axiom solutions aluminium et aux frais et risques du client.

**7) RÉGLEMENTS :** Nos prix sont payables : au moyen d'un acompte de 30% à réception de l'accusé de réception de commandé, le solde à la livraison par effet accepté à 30 jours. Les effets doivent être renvoyés dans les 10 jours ouvrés de la facturation, l'effet joint à la facture valant présentation à l'acceptation dans les termes de l'article L 511-15 du Code de Commerce. Aussi le défaut de retour de l'effet accepté dans le délai précité entraîne de plein droit la déchéance du terme aux frais et dépens du client. Couverture d'un compte et l'octroi de conditions de crédit sont révocables à tous moments et sans justifications de notre part. En cas d'incident ou de retard de paiement à l'une quelconque des échéances :

- les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont données lieu à des traites.
- le tout produira intérêt au taux légal en vigueur x3, sans mise en demeure,
- le client sera redevable des pénalités de retard, au taux de 12% par an à minima, ou selon l'article L. 441-10 du Code de commerce, au taux applicable correspondant au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points.
- le client sera redevable pour le retard de paiement d'un montant forfaitaire de 7% des sommes restant dues à titre de clause pénale.
- Axiom solutions aluminium se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tous ses autres recours. La suspension diffère l'exécution de tous les engagements contractés par Axiom solutions aluminium. Les dispositions qui précèdent, concernent les clients ayant ouvert un compte auprès de la société Axiom solutions aluminium.

En l'absence d'ouverture de compte, toute livraison doit faire l'objet d'un paiement comptant. Nos conditions de paiement restent subordonnées aux informations qui nous seront données par les organismes spécialisés.

**8) GARANTIE - ENTRETIEN :** Nos articles sont garantis contre tous vices de fabrication selon les articles 1641 et 5 du code civil. Cette garantie s'applique uniquement aux produits dans le cadre de leur utilisation normale et hors dégradation volontaire ou non. Les produits propres d'AXIUM Solutions Aluminium disposent de garanties spécifiques décrites dans les conditions particulières de vente. La garantie est exclue :

- si la matière ou conception défectueuse provient du client ;

Les croquis de montage et suggestions des catalogues publicitaires ne figurent qu'à titre indicatif ; les projets d'Axiom solutions aluminium sont établis au même titre et leur mise en œuvre ne peut être faite que sous la responsabilité du client.

- si le vice résulte d'une intervention sur le produit vendu effectué sans autorisation.

- en cas d'usure normale du produit ou de négligence ou défaut d'entretien de la part du client, en cas de force majeure.

Au titre de la garantie Axiom solutions aluminium remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site etc. pas davantage que les dommages immatériels. Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus. Par ailleurs, si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante d'Axiom solutions aluminium, le point de départ de la période de garantie est repoussé sans que ce décalage puisse excéder 4 mois.

Le client déclare bien connaître en tout état de cause les produits objets de la commande. Il est capable d'en assurer la mise en œuvre selon les règles de l'art, soit lui-même, soit par l'intermédiaire d'un professionnel qui relève de son choix, et sous sa responsabilité. Le client est informé que les produits doivent être entretenus et nettoyés, selon des moyens et procédés adaptés, c'est à dire non agressifs ou abrasifs et ce, de façon régulière.

L'entretien des produits laqués doit être particulièrement soigné et effectué de façon régulière. Toute atteinte susceptible d'entraîner une corrosion doit faire l'objet d'une reprise sans délai. Si les produits sont destinés à être installés en Zone saline, nous devons en être informés des la commande (zone bord de mer ou zone neige). Aucune garantie ne peut être donnée sur la tenue des peintures et laques. Nous pouvons garantir éventuellement des procédés de laquage par nos laqueurs répondant à des exigences de qualité. Nous consulter à cet effet.

**9) RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Axiom solutions aluminium conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens et/ou du prix entre les mains des tiers.

- Nonobstant la présente clause, les biens vendus sont sous la garde de l'acheteur et ce dès sortie de nos usines. L'acheteur déclare avoir connaissance des articles 121 & 122 de la loi 85-98 du 25 janvier 1985 et en accepter l'application.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de pertes et de détérioration des biens vendus ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner.

**10) JURIDICTION :** En cas de contestations ou de litiges n'ayant pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Commerce de Toulouse et la cour d'appel de la même ville sont seuls compétents quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur. L'émission de traites ne constitue ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.